



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.8
28 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 a) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PROGRAMME D'INFORMATION
DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde, Indonésie,
Mexique, Myanmar, Nicaragua et Pakistan : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Gardant à l'esprit ses différentes résolutions sur la question, y compris sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle décidait, entre autres choses, que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement" et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom "Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement",

Rappelant sa résolution 49/76 A du 15 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement², en date du 19 juillet 1996,

Profondément préoccupée par la baisse persistante des contributions au Programme, qui a déjà affecté un certain nombre d'activités, à commencer par la suspension dans le cours de l'année de publications telles que le Bulletin du désarmement et les Études thématiques,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, séance plénière, 1ère séance, par. 110 et 111.

² A/51/219.

1. Prend note avec inquiétude du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, en date du 19 juillet 1996;

2. Félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour bien utiliser les ressources limitées dont il dispose afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

3. Souligne l'importance du Programme qui est un outil précieux permettant aux pays en développement de participer pleinement aux délibérations et aux négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies;

4. Prend note avec satisfaction de la contribution qu'apportent aux activités du Programme les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement;

5. Recommande que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants :

a) Informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et par la Conférence du désarmement, en particulier en continuant à publier dans toutes les langues officielles l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et la revue périodique Désarmement, ainsi qu'en mettant à jour l'État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements;

b) Faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et constituer une source indépendante d'informations équilibrées et concrètes, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

c) Organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente;

6. Invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;

7. Sait gré au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer partout dans le monde l'éducation en matière de désarmement, et l'invite à continuer de fournir un

appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

9. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement".
